

MINUTE

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

16 décembre 2019

N° E19000131 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : type n° 3

Vu enregistrée le 4 décembre 2019, la lettre par laquelle le préfet des Yvelines demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Autorisation environnementale pour la réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Yvelines et à M. Stéphane DU CREST DE VILLENEUVE.

Fait à Versailles, le 16 décembre 2019



Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°19-0127, portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 27 avril 2018, enregistrée sous le n°78-2018-00053 par laquelle la société CH Denouval sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran - CS 10034 – 34536 BEZIERS cedex, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre de la loi sur l'eau. Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année supérieur à 2 000 m³	Extraction d'environ 14 000 m³ de sédiments	Autorisation

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France délégation territoriale des Yvelines en date du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable à l'autorisation de défrichement émis le 4 février 2019 par l'unité forêt – chasse et milieux naturels du service de l'environnement de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France en date du 1^{er} juin 2018 ;

Vu la note d'information du 21 décembre 2018 relative à l'absence d'observation de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, service police de l'eau, daté du 18 novembre 2019;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E19000131/78 en date du 16 décembre 2019 désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte du jeudi 23 janvier 2020 à 08 heures 30, au samedi 22 février 2020 inclus, à 12 heures 30, soit 31 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la société CH Denouval sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran- CS 10034 – 34536 BEZIERS cedex.

Cette enquête portera sur le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes d'Achères, Andrézy, Carrières-sous-Poissy et Poissy.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires d'Achères, Andrézy, Carrières-sous-Poissy et Poissy, dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires d'Achères, Andrézy, Carrières-sous-Poissy et Poissy, adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 * 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la société CH Denouval, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet et visible de la voie publique.

Article 3 : commissaire enquêteur

Est désigné comme commissaire enquêteur :

Mr. Stéphane du Crest de Villeneuve, ingénieur hydrogéologue de formation, proviseur en retraite.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies d'Achères, Andrézy, Carrières-sous-Poissy et Poissy, désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à : TOTAL QUADRAN- 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran – CS 10034 34536 Béziers Cedex – Mr. Thibaut Da Soller , Chef de Projets - GRP / TOTAL QUADRAN - Tél : 05 32 11 15 79 (3105)-GSM : 07 77 36 15 46-Email : t.dasoller@quadran.fr

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Carrières-sous-Poissy – 1 place Saint-Blaise 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy@enquetepublique.net

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les mairies de :

CARRIERES-SOUS-POISSY (siège de l'enquête)

- Jeudi 23 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
- Samedi 22 février 2020 de 09h00 à 12h00

POISSY

- Samedi 1^{er} février 2020 de 09h00 à 12h

ANDRESY

- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30

ACHERES

- mardi 18 février 2020 de 13h30 à 16h30

Article 7 : Avis du conseil municipal

Les conseils municipaux des communes d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

4/5

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 11 : Autorité décisionnaire compétente

Conformément aux dispositions de l'article R.214-12 du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (C.O.D.E.R.S.T) départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 12 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, les maires d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 27
Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet
Le
Vincen RURELLI



Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°20-015, portant prolongation de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 27 avril 2018, enregistrée sous le n°78-2018-00053 par laquelle la société CH Denouval sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran - CS 10034 – 34536 BEZIERS cedex, sollicite l'autorisation pour réaliser le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre de la loi sur l'eau ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France délégation territoriale des Yvelines en date du 8 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable à l'autorisation de défrichement émis le 4 février 2019 par l'unité forêt – chasse et milieux naturels du service de l'environnement de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France en date du 1^{er} juin 2018 ;

Vu la note d'information du 21 décembre 2018 relative à l'absence d'observation de la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ;

Vu l'étude d'impact et les autres pièces du dossier ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, service police de l'eau, daté du 18 novembre 2019 ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n°E19000131/78 en date du 16 décembre 2019 désignant un commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique sur ce dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, dans le cadre de la loi sur l'eau ;

Vu les demandes de prolongation du délai d'enquête publique formulées sur le registre électronique par l'association « Non au Pont d'Achères » le 3 février 2020 et par l'association des Deux Rives le 4 février 2020 ;

.....

①

Vu le courrier du 4 février 2020 par lequel Mr. Stéphane du Crest de Villeneuve, commissaire enquêteur, demande la prolongation de l'enquête publique ;

Considérant que les dates de l'enquête recouvrent pour moitié les vacances scolaires empêchant une partie du public de s'exprimer ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, pour permettre au public d'exprimer ses observations, suite à la réunion publique d'information et d'échange que le commissaire enquêteur a décidé d'organiser le mercredi 26 février 2020 en accord avec le maître d'ouvrage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, se déroulant du **jeudi 23 janvier 2020, au samedi 22 février 2020 inclus**, sur la demande d'autorisation présentée au titre de la loi sur l'eau par la société CH Denouval sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier – Technoparc de Mazeran- CS 10034 – 34536 BEZIERS cedex, est prolongée d'une durée de 15 jours, soit **jusqu'au samedi 7 mars 2020 à 12h30 inclus** ;

Article 2 :

Monsieur Stéphane du Crest de Villeneuve, commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire le samedi 7 mars 2020 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Carrières-sous-Poissy.

Article 3

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiches, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 22 février 2020 et pendant toute la durée de celle ci, soit jusqu'au samedi 7 mars 2020 sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique et dans les communes d'Achères, Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Poissy.

Cet avis au public est également publié dans un journal local ou régional diffusé dans le département ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Article 4 :

Pendant la prolongation de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation en format papier, comprenant une étude d'impact, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur resteront déposés dans les mairies d'Achères, Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Poissy, désignées lieu d'enquête, aux ours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier restera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Article 5 :

Le public pourra continuer à consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Carrières-sous-Poissy – 1 place Saint-Blaise 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, siège de l'enquête, avant le samedi 7 mars 2020, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre électronique restera également disponible à l'adresse suivante :

- <http://microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy.enquetepublique.net/>

Les observations et les propositions pourront également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy@enquetepublique.net

Article 6 :

Les conseils municipaux des communes d'Achères, Andrézy, Carrières-sous-Poissy et Poissy, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 :

Le registre d'enquête sera clos le samedi 7 mars 2020.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Saint-Germain-en-Laye, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, les maires d'Achères, Andrézy, Carrières-sous-Poissy et Poissy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 18 03 2020
Le préfet des Yvelines

Par le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Le présent est officiellement publié pour l'année 2020 pour la publication des annuaires
80 (4,97 €) - 76 (6,39 €) - 71 (6,14 €) - 78 (6,14 €) - 81 (6,14 €) - 82 (6,39 €) - 83 (6,39 €) - 94 (5,39 €) - 95

Enquête Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.59

Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, présenté par la société CH Denouval site 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 34536 BEZIERS cedex.

Par arrêté n°19-0127 du 27 décembre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du jeudi 23 janvier 2020 à 08 heures 30, au samedi 22 février 2020 inclus, à 12 heures 30 sur les communes d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy.

Le commissaire enquêteur est Mr. Stéphane du Crest de Villeneuve, ingénieur hydrogéologue de formation, professeur (E.R).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau,
- et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et parapiné par le commissaire enquêteur, déposés dans les mairies précitées.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
- <http://microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy.enquete-publique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : microcentralehydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy@enquete-publique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.
Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, M. Stéphane du Crest de Villeneuve, 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, Saint-Blaise 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes :

- CARRIERES-SOUS-POISSY**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30
- ACHÈRES**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30
- ACHÈRES**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30
- ACHÈRES**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
- TOTAL QUADRAN - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034, 34536 Beziers Cedex - Mr. Thibaut Du Soler, Chef de Projets - GRP / TOTAL QUADRAN - Tél : 05 32 11 15 79 (3105)-GSM : 07 77 35 15 46-Email : tdsoler@totalquadrant.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 19-695

enquete-publique@publiffegal.fr

Enquête Publique

24/01/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.59

Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, présenté par la société CH Denouval site 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 34536 BEZIERS cedex.

Par arrêté n°19-0127 du 27 décembre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du jeudi 23 janvier 2020 à 08 heures 30, au samedi 22 février 2020 inclus, à 12 heures 30 sur les communes d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy.

Le commissaire enquêteur est Mr. Stéphane du Crest de Villeneuve, ingénieur hydrogéologue de formation, professeur (E.R).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau,
- et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)). Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et parapiné par le commissaire enquêteur, déposés dans les mairies précitées.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
- <http://microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy.enquete-publique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : microcentralehydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy@enquete-publique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.
Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur, M. Stéphane du Crest de Villeneuve, 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes :

- CARRIERES-SOUS-POISSY**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30
- ACHÈRES**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30
- ACHÈRES**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30
- ACHÈRES**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

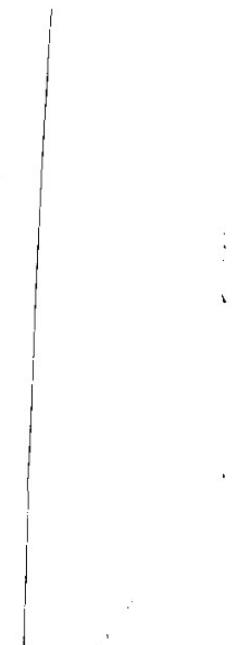
Des informations sur le projet peuvent être demandées à :
- TOTAL QUADRAN - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 34536 Beziers Cedex - Mr. Thibaut Du Soler, Chef de Projets - GRP / TOTAL QUADRAN - Tél : 05 32 11 15 79 (3105)-GSM : 07 77 35 15 46-Email : tdsoler@totalquadrant.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 19-695

enquete-publique@publiffegal.fr

Insertions légales Le Parisien



VIII MARDI 18 FEVRIER 2020

Le présent est officiellement publié pour l'année 2020 pour la publication des annuaires
80 (4,97 €) - 76 (6,39 €) - 77 (5,14 €) - 78 (6,14 €) - 81 (6,14 €) - 82 (6,39 €) - 83 (6,39 €) - 94 (5,39 €) - 95

Enquête Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DES YVELINES

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.59

Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, présenté par la société CH Denouval site 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 34536 BEZIERS cedex

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement et sur décision du commissaire enquêteur l'enquête publique portant sur le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, présenté par la société CH Denouval, ouverte par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 se déroulant du jeudi 23 janvier 2020 à 08 heures 30, au samedi 22 février 2020 inclus, à 12 heures 30, est prolongée de 15 jours soit jusqu'au 7 mars 2020 inclus à 12h30.

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le mercredi 26 février 2020 à 20h00 à la mairie de Carrières-sous-Poissy - salle des Mariages - 1 place Saint Blaise 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY.

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du mercredi 04-décess.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet, est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau,
- sur support papier, dans les mairies d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy aux jours et heures d'ouverture des mairies au public ;

sur un support informatique, à préfecture des Yvelines - bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)) aux jours et heures d'ouverture du service au public.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire enquêteur jusqu'au 7 mars 2020 à 12h30 :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant : <http://microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy.enquete-publique.net/>
- par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'enquête : microcentralehydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy@enquete-publique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (site mentionné ci-dessus) dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur est Mr. Stéphane du Crest de Villeneuve, ingénieur hydrogéologue de formation, professeur (E.R).

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaitent aux dates et heures suivantes :

- CARRIERES-SOUS-POISSY**
- Samedi 1er février 2020 de 09h00 à 12h
- ANDRESY**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30
- ACHÈRES**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30
- ACHÈRES**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30
- ACHÈRES**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de TOTAL QUADRAN - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 34536 Beziers Cedex - Mr. Thibaut Du Soler, Chef de Projets - GRP / TOTAL QUADRAN - Tél : 05 32 11 15 79 (3105) - GSM : 07 77 35 15 46 - Email : tdsoler@totalquadrant.fr

Le rapport (qui comporte notamment le compte rendu de la réunion publique et les observations éventuelles de la société, ainsi que les conclusions de la commission enquêteur) seront tenus à la disposition du public dans les mairies d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)) et sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

EP 19-695 P

enquete-publique@publiffegal.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 6

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy
présenté par la société CH Denouval sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier –
Technoparc de Mazeran - CS 10034 – 34536 BEZIERS cedex**

Par arrêté n°19-0127 du 27 décembre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours est prescrite du **jeudi 23 janvier 2020 à 08 heures 30, au samedi 22 février 2020 inclus, à 12 heures 30 sur les communes d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy.**

Le commissaire enquêteur est Mr. Stéphane du Crest de Villeneuve, ingénieur hydrogéologue de formation, proviseur (E.R).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- Sur internet à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.
- Sur support papier dans les mairies précitées et à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000)).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les mairies précitées.

- Sur un poste informatique, situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

- <http://microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

- microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy@enquetepublique.net

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact relative au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Carrières-sous-Poissy – place Saint-Blaise 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY – siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les personnes qui le souhaitent, dans les mairies lors des permanences suivantes :

CARRIERES-SOUS-POISSY (siège de l'enquête)

- Jeudi 23 janvier 2020 de 09h00 à 12h00
 - Samedi 22 février 2020 de 09h00 à 12h00
- POISSY**
- Samedi 1er février 2020 de 09h00 à 12h
- ANDRESY**
- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30
- ACHERES**
- Mardi 18 février 2020 de 13h30 à 16h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies concernées, à la préfecture, et sur internet à l'adresse suivante www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

- TOTAL QUADRAN - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran – CS 10034 34536 Béziers Cedex – Mr. Thibaut Da Soller, Chef de Projets - GRP / TOTAL QUADRAN – Tél : 05 32 11 15 79 (3105) - GSM : 07 77 36 15 46 - Email : t.dasoller@quadrان.fr

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

PREFECTURE DES YVELINES

Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques -

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE

projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, présenté par la société CH Denouval sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 - 34536 BEZIERS cedex

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement et sur décision du commissaire enquêteur, l'enquête publique portant sur le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy, présenté par la société CH Denouval, ouverte par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 se déroulant du jeudi 23 janvier 2020 à 08 heures 30, au samedi 22 février 2020 inclus, à 12 heures 30, est prolongée de 15 jours soit jusqu'au 7 mars 2020 inclus à 12h30.

Une réunion d'information et d'échange avec le public est organisée le mercredi 26 février 2020 à 20 h 00 à la mairie de Carrières-sous-Poissy - salle des Mariages - 1 place Saint Blaise 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY.

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du mentionné ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, qui comporte notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire, est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante :

www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

- sur support papier, dans les mairies d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy, aux jours et heures d'ouverture des mairies au public ;
- sur un support informatique, à la préfecture des Yvelines bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) aux jours et heures d'ouverture du service au public.

Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Carrières-sous-Poissy, - 1 place Saint-Blaise 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY, - siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire enquêteur jusqu'au 7 mars 2020 à 12h30 :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant :
<http://microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy.enquetepublique.net/>

- par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'enquête :

microcentrale-hydroelectrique-denouval-carrieres-sous-poissy@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (site mentionné ci-dessus) dans les meilleurs délais. Le commissaire enquêteur est Mr. Stéphane du Crest de Villeneuve, ingénieur hydrogéologue de formation, proviseur (E.R).

Le commissaire enquêteur reçoit les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaitent aux dates et heures suivantes :

- **CARRIERES-SOUS-POISSY (siège de l'enquête)**

- Jeudi 23 janvier 2020 de 09h00 à 12h00

- Samedi 22 février 2020 de 09h00 à 12h00

Permanence supplémentaire le samedi 7 mars de 09h00 à 12h00

- **POISSY**

- Samedi 1^{er} février 2020 de 09h00 à 12h

- **ANDRESY**

- Mercredi 5 février 2020 de 13h30 à 16h30

- **ACHERES**

- mardi 18 février 2020 de 13h30 à 16h30

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de TOTAL QUADRAN - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - CS 10034 34536 Béziers Cedex - Mr. Thibaut Da Solter, Chef de Projets - GRP / TOTAL QUADRAN - Tel : 05 32 11 15 79 (3105)-GSM : 07 77 36 15 46-Email : t.dasoller@quadrant.fr

Le rapport (qui comporte notamment le compte rendu de la réunion publique et les observations éventuelles de la société ainsi que les conclusions de du commissaire enquêteur) seront tenus à la disposition du public dans les mairies d'Achères, Andrésy, Carrières-sous-Poissy et Poissy, à la préfecture des Yvelines, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles (78000) et sur internet à l'adresse susmentionnée pour la consultation du dossier d'enquête, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Enquête publique -
autorisation environnementale
Microcentral hydroélectrique CH DENOVAL
à Carrières sous Poissy

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du 27 décembre 2019 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) *Christophe Le Crest*.....

Maire de la commune de *Carrières-sous-Poissy*

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et

les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

+ Affichage de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 ordonnant la prolongation de cette enquête publique.

du *26/01/2020* au *09/03/2020*

(ou dans quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A *Carrières-sous-Poissy* le *9/03/2020*

LE MAIRE,

LE Maire de la Mairie

CHRISTOPHE LE CREST



retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
A l'attention de Isabelle LAFON
1, rue Jean Houdan
78010 Versailles cedex

9/3/2020

Annexe 9

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du 27 décembre 2019 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné et de l'arrêté du 10 février 2020 ordonnant la prolongation de cette enquête,

Je soussigné(e) KARL OLIVE

Maire de la commune de POISSY (78300)

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du 8/01/2020 au 7/03/2020

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A POISSY, le 9/3/2020



Enquête publique -
autorisation environnementale
Microcentral hydroélectrique CH DENOVAL
à Carrières sous Poissy

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du 27 décembre 2019 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné,

Je soussigné(e) F. J. HANNOLE

Maire de la commune de ACHÈVES

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du 16/01/2020 au 9/03/2020

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A ACHÈVES, le 9/03/2020

LE MAIRE,
(Timbre de la Mairie)



A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
A l'attention de Isabelle LAFON
1, rue Jean Béraud
78010 Versailles cedex

Enquête publique -
autorisation environnementale
Microcentral hydroélectrique CH DENOVAL
à Carrières sous Poissy

PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du 27 décembre 2019 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné et de l'arrêté du 10 février 2020 ordonnant la prolongation de cette enquête,

Je soussigné(e) F. J. HANNOLE

Maire de la commune de ACHÈVES

certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

du 18/02/2020 au 9/03/2020

(au moins quinze jours avant le début de l'enquête)

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

FAIT A ACHÈVES, le 9/03/2020

LE MAIRE,
(Timbre de la Mairie)



A retourner dès la fin des formalités d'affichage à :

Préfecture des Yvelines
DRE - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
A l'attention de Isabelle LAFON
1, rue Jean Béraud
78010 Versailles cedex



VILLE D'ANDRÉSY
— CD YVELINES —

Enquête publique
Autorisation environnementale
Microcentrale hydroélectrique CH DENOUVAL
A Carrières sous Poissy

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du 27 décembre 2019 ordonnant la mise à l'enquête relative au projet ci-dessus mentionné et de l'arrêté du 10 février 2020 ordonnant la prolongation de cette enquête,

Je soussigné, Hugues RIBAULT, maire de la commune d'Andrésy, certifie que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique a bien été affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité, sur toute l'étendue de la commune, à savoir :

Du 09 janvier 2020 au 09 mars 2020

Par ailleurs, j'atteste que le dossier soumis à enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public sont restés déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

Andrésy le 09 MARS 2020

Le MAIRE

Hugues RIBAULT